



Académie de droit de Nanterre

# Les commissaires de justice

## Accès à la profession

- Pour accéder à la profession le candidat doit être français ou ressortissant d'un pays de l'Union européenne ou de l'espace économique européen.
- Il ne faut pas avoir été condamné pénalement, frappé de faillite personnelle, ou sanctionné de destitution, de radiation ou de révocation d'une précédente profession.
- Il faut être titulaire d'un master 2 (idéalement en droit privé avec une spécialisation en procédure civile et voies d'exécution). Il faut ensuite réussir l'examen national d'accès à la formation professionnelle organisé au moins 1 fois par an par la Chambre nationale des commissaires de justice et suivre ensuite la formation théorique de deux ans dispensée par l'Institut national de formation des commissaires de justice (INCJ).
- Enfin, il faut accomplir un stage dans une étude auprès d'un commissaire de justice et réussir un examen de sortie qui accorde un "certificat d'aptitude à la profession de commissaires de justice" (passé 3 fois maximum).



Le statut du commissaire de justice est hybride : c'est un officier public et ministériel à qui est dévolu des missions monopolistiques, hors monopole et des missions accessoires.

### Activités monopolistiques :

- Il délivre les assignations à comparaître devant un tribunal.
- Il a pour fonction d'examiner les preuves soumises à un procès.
- Il signifie les décisions de justice.
- Il veille à la bonne exécution des décisions prises par les juges.
- Il accomplit les expertises et les prisées judiciaires et procède aux ventes aux enchères publiques prescrites par la loi ou par un juge.
- Il joue un rôle de médiation, de conseil auprès de ses clients.

### Activités hors monopole :

- Il établit des procès-verbaux de constats.
- Il peut assurer le recouvrement amiable des créances.
- Il donne des consultations juridiques, rédige des actes sous seing privé, et garantit le bon déroulement et la légalité des jeux-concours.
- Il peut devenir opérateur de ventes volontaires.

### Activités accessoires :

- médiateur
- administrateur d'immeuble pour des entreprises, des particuliers ou des collectivités locales
- mandataire d'agent d'assurances

# OLIVIER BARET

"Un commissaire de justice ouvre un procès et termine un procès"

Olivier Baret, membre de la Chambre Nationale des commissaires de justice et partenaire de l'Académie de Droit de Nanterre (ADN) nous livre une présentation de sa profession que l'on vous résume sous la forme de questions.

## Quel est votre parcours scolaire et professionnel ?

S'agissant d'une part, du parcours scolaire, Olivier Baret a eu un baccalauréat scientifique à la suite duquel il a effectué une licence et une maîtrise en droit (équivalent aujourd'hui du master 1 spécialisé en économie, droit et gestion ou encore en droit privé et procédures civiles d'exécution). Il a ensuite présenté le concours pour devenir huissier qu'il a eu à la première tentative. Pour ce qui est des études, il précise qu'il faut privilégier le droit privé et la procédure civile d'exécution.

S'agissant d'autre part, du parcours professionnel, Maître Baret a commencé à travailler à mi-temps dès sa deuxième année de droit auprès d'huissiers de justice pendant les vacances scolaires mais a également continué à travailler jusqu'à la fin de sa formation universitaire une journée et demie par semaine toujours chez des huissiers. Il conseille ainsi aux étudiants de ne pas hésiter à frapper à la porte des commissaires de justice puisqu'il s'agit d'une **profession en forte demande**. En effet, selon lui, «quand on veut exercer une profession il faut s'y intéresser en amont » et non pas attendre que les choses se fassent seules.

## Le rapprochement entre les professions d'huissier de Justice et de commissaire-priseur judiciaire prévu par l'ordonnance du 2 juin 2016 a-t-il affecté votre manière d'exercer ?

Le rapprochement entre les professions d'huissier de Justice et de commissaire-priseur judiciaire prévu par l'ordonnance du 2 juin 2016 a impacté la manière d'exercer le travail de nombreux huissiers et commissaires-priseurs. Selon Maître Baret ce rapprochement présente deux angles, le premier ayant un intérêt pour les offices qui avaient l'habitude de procéder à des enchères judiciaires (comme la sienne) et le second tenant à affirmer que ces professions sont tout à fait différentes de sorte que de nombreux huissiers et commissaires-priseurs ont été amenés à découvrir la seconde profession à la suite du rapprochement. Cela représente donc un grand changement, les disciplines étant très différentes à l'origine, mais de manière plutôt asymétrique dans la mesure où les commissaires-priseurs judiciaires ont dû apprendre tout le métier des huissiers de justice et notamment leurs fonctions monopolistiques qu'eux seuls exerçaient avant cette loi.

## Quelles sont les 3 qualités nécessaires à l'exercice du métier ?

- **Etre un bon juriste.** Connaître si bien le droit que vous pourrez établir des constats alors même que vous êtes dans un hôpital, dans la mer, sous un mur qui menace de s'effondrer ou dans une salle d'opération.
- **Etre à l'écoute.** Il faut être capable de comprendre les clients auxquels on aura affaire sans les juger, en restant humble et distant mais en étant capable de les écouter et de les aider tout en établissant une relation de confiance.
- **Etre un bon manager.** Savoir s'entourer des bonnes personnes et avoir un très bon sens de l'organisation comme dans toute profession.

### Quels sont les bons et mauvais aspects de la profession ?

Ce que Maître Baret apprécie dans son métier est la **perpétuelle recherche du juste équilibre**, de la bonne mesure qui conviendra aux deux parties sans en délaisser aucune. Il trouve sa profession passionnante en ce qu'elle permet de trouver des solutions équilibrées pour des clients qui ne savent souvent pas comment faire face à leur problème.

De plus, il souligne que ce métier se détache des autres en ce qu'il permet de se **rendre compte de la misère sociale** et donc de vivre en étant conscient de tout cela. En effet, les commissaires de justice se rendent directement au sein des foyers et en cela ils établissent un contact humain sincère et peuvent, à cette occasion, tenter de rendre acceptables les décisions de justice auprès des personnes concernées. Malgré tout, il convient de garder des distances avec les difficultés des clients puisque cela ne doit pas finir par impacter le travail du commissaire de justice.

Maître Baret nous confie le sentiment de **ne jamais pouvoir satisfaire l'ensemble des parties**. Cela n'est pas toujours facile notamment lorsqu'il faut annoncer aux clients, comme le ferait un médecin, des nouvelles qui parfois peuvent être dures alors même que ceux-ci étaient déjà en souffrance.

Il exprime le fait que cette profession mériterait **plus de reconnaissance** que ce soit de la part du grand public mais surtout au sein de la chaîne judiciaire dans laquelle les commissaires de justice jouent un rôle primordial. En effet, leur rôle est aussi d'exécuter les décisions de justice ce qui revient finalement au fondement de l'État de droit.

### Quelle est la rémunération d'un commissaire de justice ?

- Avant tout il faut savoir que l'officier public ministériel achète une charge (un office entier ou des parts sociales dans l'office).
- Il s'agit d'une profession libérale de sorte que la rémunération est proportionnelle au travail effectué.
- Concrètement, le commissaire de justice français gagnerait en moyenne 9000 euros net par mois. Quant au salaire des commissaires de justice salariés n'ayant pas de charge, celui-ci débute autour de 3500 euros net par mois pour 35 heures de travail.

Selon Olivier Baret, si l'on devait retenir une phrase de la présentation de cette profession, celle-ci serait :  
« **un commissaire de justice ouvre un procès et termine un procès** ».

Merci à Maître Baret pour avoir répondu à nos nombreuses questions et pour avoir su nous présenter la profession de commissaire de justice avec passion nous permettant ainsi de découvrir le métier sous un nouvel angle.

Solene OLTRA  
Victoire JADAUD  
Fatima HADIM